

# BOIS & FORÊTS

DE NORMANDIE

Bulletin du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie  
édité en collaboration avec ses partenaires de la forêt privée normande

Directeur de la Publication M. Xavier MORVAN

Bulletin trimestriel N°136 Décembre 2015

ÉDITORIAL

« Reboisez !

Reconstituez vos forêts appauvries et améliorez vos forêts »



C'est ainsi que s'adressait, sur une affiche du Fonds forestier national de 1948, la Direction Générale des Eaux & Forêts aux propriétaires forestiers privés d'alors. Un exemplaire s'affiche aujourd'hui fièrement dans mon bureau comme le signe de l'effort consenti par vos proches parents, vos grands-parents ou les propriétaires qui se sont succédé avant vous sur votre forêt.

Une seule question : **Avez-vous fait votre part ?**

De sa création le 30 septembre 1946 à sa suppression en janvier 2000, le FFN a permis de reboiser plus de 2 millions d'hectares. Le rythme des plantations résineuses y était notamment très soutenu de 1950 à 1975, oscillant entre 40 et 50 milliers d'hectares par an au plan national.

Aujourd'hui, ces aides d'État historiques du FFN issues d'un compte d'affectation spéciale du Trésor n'existent plus. Les soutiens financiers au reboisement des peuplements pauvres, aux travaux d'amélioration des peuplements par la sylviculture ainsi qu'à la desserte utilisent majoritairement les crédits alloués par l'Union européenne en contrepartie de financements obtenus auprès des Régions et de l'État. L'on pourrait déplorer encore longtemps le FFN en regardant dans le rétroviseur, mais il faudrait mieux se reprendre, regarder devant et constater aujourd'hui **l'existence de moyens financiers importants disponibles et insuffisamment sollicités par les producteurs forestiers normands.**

Oui, les moyens financiers d'appui à la sylviculture, à l'amélioration des peuplements pauvres et à la desserte existent aujourd'hui et

les Directions Départementales des Territoires en charge de l'instruction de vos demandes d'aides ne croulent pas sous les dossiers. Ce devrait pourtant être le cas pour le bénéfice du renouvellement de vos forêts.

A ceux qui veulent bien faire pour leur forêt et qui en discuteront avec leur gestionnaire, je vous repose la question : **Avez-vous fait votre part ?**

A ceux qui se sont assoupis, le Maître des Eaux & Forêts que fut Jean de LA FONTAINE dirait :

« *Que faisiez-vous au temps chaud ?  
Dit-elle à cette emprunteuse.  
- Nuit et jour à tout venant,  
Je chantais, ne vous déplaise.  
- Vous chantiez ? j'en suis fort aise.  
Eh bien ! dansez maintenant. »*

**Les aides au reboisement et à la desserte qui vous sont présentées dans ce numéro spécial du Bois-&Forêts de Normandie constituent une chance que beaucoup d'autres régions françaises nous envient.** Pourtant, nous ne consommons pas cette année encore toute l'enveloppe financière disponible !

Pour votre forêt et ceux qui vous succéderont, réveillez la fourmi qui est en vous avant que «*la bise fut venue*» : c'est maintenant !

Bonne fêtes de fin d'année 2015 et tous mes bons vœux de reboisement pour 2016.

Le Directeur du CRPF de Normandie,

Xavier MORVAN.

## Actualités

- > Propriétaires forestiers : Quelles opportunités de financement jusqu'en 2020 ?
- > Zoom sur : De l'utilité d'organiser ses investissements pour la transformation
- > Fiche technique n°136 : Monter un dossier de financement sollicitant du FEADER



CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ  
FORESTIÈRE DE NORMANDIE

Cap Madrillet - Bât. B  
125 Avenue Edmund Halley - CS 80004  
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
Tél. : 02 35 12 25 80  
normandie@crpf.fr  
Site internet : www.crpf.fr



CENTRE RÉGIONAL  
NORMANDIE

Avec la participation financière de la Région Haute-Normandie



Trimestriel gratuit édité à 7300 exemplaires  
Dépôt légal 12/2016  
N°ISSN : 2490-6816

## PROPRIETAIRES FORESTIERS NORMANDS :

Quelles opportunités de financement **offertes jusqu'en 2020 ?**

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est alimenté par l'Union Européenne qui permet notamment de soutenir financièrement des projets relatifs à la filière forêt-bois. **En tant que propriétaires forestiers, certains dispositifs peuvent vous intéresser directement et constituer une réelle opportunité.** Ce dossier vous les présente de manière succincte.

### Les Programmes de Développement Ruraux (PDR), déclinaisons régionales du FEADER

La mise en œuvre du FEADER pour la période de programmation 2014-2020 se fait sous la responsabilité des Régions qui sont devenues autorités de gestion. Sur la base d'un diagnostic de territoire, chaque Région a donc rédigé son propre Programme de Développement Rural (PDR). Un cadre national a toutefois été établi préalablement pour s'assurer d'une certaine cohérence. Les adoptions des PDR régionaux par la Commission Européenne sont en cours, voire effectives pour certains. Ainsi, **les PDR pour la Basse-Normandie et la Haute-Normandie ont été adoptés respectivement les 25 août et 24 novembre 2015.**

### Les aides « directes » aux propriétaires et producteurs

Parmi les aides directes à destination des forestiers privés accessibles en Basse et en Haute-Normandie, on peut principalement citer les subventions pour **l'amélioration de la desserte** et le **renouvellement des peuplements à faible valeur économique**. Ces aides ont été activées dès l'été 2015 et ont déjà fait l'objet d'appels à projets.

#### • Soutien à l'amélioration de la desserte forestière

Ce dispositif vise à favoriser l'accessibilité et la desserte interne des massifs forestiers et à permettre l'exploitation de bois sur pied actuellement non accessible, dans des conditions économiquement supportables. Une **bonne desserte est un gage de meilleur prix de vente et valorise le foncier forestier à long terme**. De tous les investissements forestiers, il est couramment admis que les **travaux de desserte sont les plus rapidement rentabilisés**. Le tableau ci-dessous tente de synthétiser les principales caractéristiques du dispositif pour chacune des deux régions administratives historiques, qui formeront ensemble la nouvelle Normandie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

	Basse-Normandie	Haute-Normandie
Bénéficiaires éligibles	- propriétaires forestiers privés (dont Groupements Forestiers) ; - structures de regroupements type ASL, OGEC, GIEEF	
Investissements matériels éligibles	- création ou mise au gabarit de voirie forestière accessibles aux grumiers ; - création de places de dépôt/retournement ; - ouverture de pistes de débardage ; - travaux annexes (barrières, passages busés) ; - résorption de points noirs sur l'infrastructure permettant l'accès au massif	
Investissements immatériels éligibles	- maîtrise d'œuvre par un maître d'œuvre autorisé (Expert Forestier, Coopérative, GFP) ; - étude préalable (aspects environnementaux, paysagers,...)	
Financeurs	Etat et FEADER	
Taux d'aide publique (pour les appels à projets 2015)	<p><b>Investissements matériels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet individuel : <b>40%</b></li> <li>- projet inscrit dans le schéma directeur de desserte régional <b>ou</b> porté par un GIEEF : <b>50%</b></li> <li>- projet inscrit dans le schéma directeur de desserte régional <b>et</b> porté par un GIEEF : <b>60%</b></li> </ul> <p><b>Investissements immatériels :</b></p> <p><b>15%</b> du montant HT des travaux</p>	<p><b>Investissements matériels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet individuel : <b>50%</b></li> <li>- projet collectif permettant de desservir plusieurs propriétés : <b>70%</b></li> </ul> <p><b>Investissements immatériels :</b></p> <p><b>12%</b> du montant HT des travaux</p>
Plafonds de dépenses aidées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pistes de débardage : 15.000€/km</li> <li>- route forestière : 70.000€/km</li> <li>- place de dépôt/retournement : 10.000€/unité</li> </ul> <p>Une grille des coûts raisonnables est appliquée.</p>	<p><b>Sur sols portants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- piste : 10.000€/km</li> <li>- route : 46.000€/km</li> <li>- mise au gabarit de route : 20.000€/km</li> <li>- place de dépôt ou de retournement : 17€/m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>Sur sols non portants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- route : 72.000€/km</li> <li>- mise au gabarit de route : 31.000€/km</li> <li>- place de dépôt ou de retournement : 24€/m<sup>2</sup></li> </ul>

• **Renouvellement des peuplements à faible valeur économique**

L'objectif de ce dispositif vise à **redonner un potentiel de production à des peuplements dits «pauvres»** (peuplements de très faible valeur et/ou en impasse sylvicole) en les renouvelant par plantation (voir «Bois- & Forêts de Normandie» n°121 d'avril 2011). L'objectif à terme est la production de bois d'œuvre de qualité. La mesure permet également d'anticiper les conséquences du changement climatique, par un choix des essences à planter et une conduite sylvicole adaptés.

Le tableau ci-dessous en récapitule les principales caractéristiques.



Cyril RETOUT - CRPF N° 01117

**Jeune plantation de Châtaignier de deux ans**

	<b>Basse-Normandie</b>	<b>Haute-Normandie</b>
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propriétaires forestiers privés (dont Groupements Forestiers) ;</li> <li>- structures de regroupements type ASL, OGEC, GIEEF</li> </ul>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible valeur économique du peuplement : valeur sur pied inférieure à 3 fois le montant HT du devis (plafonné) ou peuplement dont la surface terrière de la réserve est inférieure à 12m<sup>2</sup>/ha ;</li> <li>- Existence d'un document de gestion durable sur la propriété concernée ;</li> <li>- Projet d'une surface minimale de 2 ha (éventuellement répartis en îlots de plus d'un hectare distants de moins d'un km)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible valeur économique du peuplement : valeur sur pied inférieure à 3 fois le montant HT du devis (plafonné) ;</li> <li>- Existence d'un document de gestion durable sur la propriété concernée ;</li> <li>- Projet d'une surface minimale de 4 ha (éventuellement répartis en îlots de plus d'un hectare distants de moins d'un km)</li> </ul>
Investissements matériels éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires à la plantation ;</li> <li>- Achat et mise en place de plants ;</li> <li>- Travaux d'entretien ;</li> <li>- Travaux connexes (protection contre le gibier, travaux en faveur de la biodiversité,...)</li> </ul>	
Investissements immatériels éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'œuvre par un maître d'œuvre autorisé (Expert Forestier, Coopérative, GFP) ;</li> <li>- Etude préalable (aspects environnementaux, paysagers,...)</li> </ul>	
Financeurs	Région Basse-Normandie et FEADER	Région Haute-Normandie et FEADER
Taux d'aide publique (pour les appels à projets 2015)	<p><b>Investissements matériels :</b> 40% avec plafonds</p> <p><b>Investissements immatériels :</b> 15% du montant HT plafonné des travaux</p>	<p><b>Investissements matériels :</b> 40% avec plafonds</p> <p><b>Investissements immatériels :</b> 12% du montant HT plafonné des travaux</p>
Plafonds de dépenses aidées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires : 1.500€/ha</li> <li>- Fourniture et mise en place de plants : 2.200€/ha (feuillus sociaux), 1.500€/ha (autres feuillus et résineux)</li> <li>- Fourniture et mise en place de protections gibier : 1.000€/ha</li> <li>- Travaux d'entretien sur 4 ans : 1.000€/ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux principaux comprenant travaux préparatoires, fourniture et mise en place des plants, entretiens : 3.600€/ha (feuillus sociaux), 2900€/ha (autres feuillus), 2.800€/ha (résineux), 1.850€/ha (Noyers-Peupliers)</li> <li>- Fourniture et mise en place de protections gibier et/ou ouverture de fossés : limité à 30% du montant HT des travaux principaux</li> </ul>

**Les appels à projets concernant ces deux dispositifs seront à nouveau lancés en 2016. N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire forestier habituel ou la Direction Départementale des Territoires dont vous dépendez si vous êtes intéressés.**



Nicolas LORIQUE - CRPF N © CNPF

**Route accessible aux grumiers ayant été subventionnée par l'Etat et le FEADER.**

## Certains dispositifs non spécifiques à la forêt sont mobilisables

D'autres dispositifs non spécifiques à la forêt sont ou seront mobilisables très prochainement. Ils correspondent notamment aux mesures liées aux actions d'information, et de démonstration. Ces mesures devraient notamment permettre au Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie d'organiser des réunions d'information et de formation à destination des propriétaires forestiers et des professionnels et de réaliser des opérations de diffusion des connaissances.

## Les dispositifs utilisant la coopération

Des mesures spécifiques à la coopération sont prévues dans chacun des deux Programmes de Développement Rural Régionaux normands.

Pour les propriétaires forestiers, la rédaction de Plans Simples de Gestion (PSG) collectifs et concertés par un professionnel pourra être aidée dans chacune des deux régions. L'objectif est de créer une dynamique favorable entre plusieurs propriétaires, sur une surface plus importante, permettant une optimisation et une coordination des interventions, au bénéfice de tous les intervenants de la filière (diminution des coûts d'échelle, lots mis en vente plus importants et donc plus attractifs,...). Comme pour les autres

dispositifs, des grilles de sélection permettront de favoriser objectivement les projets les plus pertinents. Ces aides devraient être attractives et nous ne manquerons pas d'en reparler en 2016 dans un prochain «Bois-&Forêts de Normandie» à l'occasion de l'ouverture des dispositifs.

## Et la fusion des régions dans tout ça ?

La fusion des deux Régions normandes n'aura pas de conséquence immédiate sur les deux Programmes de Développement Ruraux et ces derniers continueront à s'appliquer jusqu'en 2020 sur les territoires qu'ils concernaient initialement.

## D'autres aides bientôt disponibles

Dans le cadre des deux projets Dynamic Bois retenus et financés par l'ADEME en Normandie, les propriétaires forestiers situés sur les secteurs de Rouen Métropole et des Pays d'Auge, d'Ouche et d'Argentan pourront également accéder en 2016 à d'autres aides spécifiques pour le marquage par un professionnel :

- de cloisonnements d'exploitation ;
  - d'éclaircies par le haut dans les peuplements feuillus surcapitalisés.
- Nous reviendrons très prochainement sur ces opportunités.

POUR EN SAVOIR



**Pour en savoir plus sur les dispositifs existants et l'ouverture des appels à projets, vous pouvez consulter les sites internet de la Région Normandie et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie. Vous pouvez également contacter la Direction Départementale des Territoires dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur <https://annuaire.service-public.fr/>).**

# ZOOM SUR ...

## DE L'UTILITÉ D'ORGANISER SES INVESTISSEMENTS

### pour la transformation d'un peuplement pauvre

#### Exemple d'un projet tiré de plusieurs expériences réelles :

Monsieur LAFORET est **marié** et propriétaire d'un bois de **12 ha d'un seul tenant** dans le Pays d'Auge (Calvados). Il a adhéré récemment à un **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles**. A l'occasion de l'instruction de ce document par le CRPF, il a pu discuter avec la technicienne du CRPF du secteur d'une parcelle d'environ 5 ha de taillis sans avenir, à base de Bouleaux, installée sur des sols aptes à la production forestière (donc potentiellement éligible aux aides, voir «Dossier» et «Fiche technique»). La technicienne du CRPF et son gestionnaire conseillent à Monsieur LAFORET un reboisement en Douglas. Ce dernier aimerait bien investir pour améliorer son patrimoine forestier, mais il souhaiterait avant tout disposer d'un **plan prévisionnel de financement**, pour savoir combien cela va réellement lui coûter.

Deux itinéraires techniques envisageables lui sont présentés :

- le 1<sup>er</sup> est une plantation de Douglas à 1600 plants/ha, non protégés ;
- le 2<sup>nd</sup> est une plantation de Douglas à 1100 plants/ha, protégés individuellement contre le Chevreuil.

#### Bilan prévisionnel utilisant la subvention pour le reboisement des peuplements pauvres

##### > Itinéraire 1 : coupe rase et plantation à 1600 tiges/ha sur 5 ha.

Année	Opération	Coûts / Recettes (pour 5 ha)	Subvention (pour 5 ha)	Remarques
N	Coupe rase de taillis	+ 5.000 €		130m <sup>3</sup> /ha, soit environ 100t/ha à 10€/t
N+1	Travaux préparatoires	- 8.250 €	+ 3.000 €	Plafond de dépenses aidées : 1.500€/ha
N+1	Fourniture et mise en place des plants de Douglas	- 10.000 €	+ 3.000 €	Plafond de dépenses aidées : 1.500€/ha
N+2	Entretien	- 1.750 €	+ 2.000 €	Plafond de dépenses aidées : 1.000€/ha
N+3	Entretien	- 1.750 €		
N+4	Entretien	- 1.750 €		
<b>TOTAL</b>		<b>- 18.500 €</b>	<b>+ 8.000 €</b>	

Grâce à la subvention et à la recette initiale de la coupe, le coût réel du reboisement et des entretiens sur 5 ha s'élève à 10.500 € (**soit 2.100 €/ha**).

##### > Itinéraire 2 : coupe rase et plantation à 1100 tiges protégées/ha sur 5 ha.

Année	Opération	Coût / Recette (pour 5 ha)	Subvention (pour 5 ha)	Remarques
N	Coupe rase de taillis	+ 5.000 €		130m <sup>3</sup> /ha soit environ 100t/ha à 10€/t
N+1	Travaux préparatoires	- 8.250 €	+ 3.000 €	Plafond de dépenses aidées : 1.500€/ha
N+1	Fourniture et mise en place des plants de Douglas	- 6.825 €	+ 3.000 €	Plafond de dépenses aidées : 1.500€/ha
N+1	Fourniture et mise en place de protections chevreuil	- 11.000 €	+ 2.000 €	Plafond de dépenses aidées : 1.000€/ha
N+2	Entretien	- 1.750 €	+ 2.000 €	Plafond de dépenses aidées : 1.000€/ha
N+3	Entretien	- 1.750 €		
N+4	Entretien	- 1.750 €		
<b>TOTAL</b>		<b>- 26.325 €</b>	<b>+ 10.000 €</b>	

Grâce à la subvention et à la recette initiale de la coupe, le coût réel du reboisement et des entretiens sur 5 ha s'élève à 16.325 € (**soit 3.265 €/ha**).

## Le couplage avec le Dispositif d'Encouragement Fiscal aux Investissements Travaux (DEFI Travaux)

Quel que soit l'itinéraire finalement adopté, Monsieur LAFORET est éligible au DEFI Travaux. Ce dispositif fiscal lui permet de bénéficier d'un **crédit d'impôt pour les travaux sylvicoles** qu'il va entreprendre. Il doit tout de même prendre quelques engagements en contrepartie : conserver sa propriété pendant 8 ans, disposer d'un Document de Gestion Durable en cours de validité au moment des travaux et l'appliquer pendant 8 ans.

Ce crédit d'impôt est calculé en fonction des montants des travaux payés annuellement (plafonnés à 12.500 € pour un couple) auxquels s'applique un **taux de 18% ou 25% selon les cas**. En cas de dépassement du plafond, la fraction excédentaire peut être reportée sur les 4 années suivantes (dans la limite du plafond annuel).



### > Itinéraire 1 : coupe rase et plantation à 1.600 tiges/ha sur 5 ha (et DEFI avec taux de 18%).

Après calcul, le crédit d'impôt (à 18%) auquel peut prétendre M. LAFORET sur cet itinéraire 1 s'élève à 4.230 €.

Grâce à la subvention, au crédit d'impôt et à la recette initiale de la coupe, le coût réel du reboisement sur 5 ha est donc ramené à 6270 € (soit **1.254 €/ha**).

### > Itinéraire 2 : coupe rase et plantation à 1.100 tiges protégées/ha sur 5 ha (et DEFI avec taux de 18%).

Après calcul, le crédit d'impôt auquel peut prétendre M. LAFORET sur cet itinéraire 2 s'élève à 5.638,5 €.

Grâce à la subvention, au crédit d'impôt et à la recette initiale de la coupe, le coût réel du reboisement sur 5 ha est donc ramené à 10.687 € (soit **2.137 €/ha**).

Si, de plus, Monsieur LAFORET était adhérent à une Organisation de Producteurs reconnue, il aurait pu bénéficier du taux bonifié à 25 % pour le calcul de son crédit d'impôt. Ainsi, le coût total de l'opération ramené à l'hectare aurait été de **925 €** pour l'itinéraire 1 et **1.699 €** pour l'itinéraire 2.

## Pour conclure, laissons parler les chiffres

Dans le cas de M. LAFORET, pour son projet de transformation sur 5 ha, on peut donc dresser le bilan suivant :

	Coût à l'hectare pour l'itinéraire 1	Coût à l'hectare pour l'itinéraire 2
Sans aide ni utilisation du DEFI Travaux	3.700 €	5.265 €
Avec aide et sans utilisation du DEFI Travaux	2.100 €	3.265 €
Avec aide et utilisation du DEFI Travaux (18%)	1.254 €	2.137 €
Avec aide et utilisation du DEFI Travaux (25%)	925 €	1.699 €

En utilisant les différents dispositifs légaux existants, Monsieur LAFORET a donc la possibilité de diviser le coût à l'hectare de son reboisement par un facteur allant de 2,5 à 4 ! De plus, après déclaration aux services du cadastre, il pourra bénéficier d'une exonération de la taxe foncière pendant 30 ans pour sa plantation résineuse.

En simulant l'itinéraire complet sur la durée d'une révolution (de la coupe initiale du taillis à la coupe rase des Douglas, en prenant en compte les élagages, les éclaircies et la taxe foncière), il est possible de comparer le taux interne de rentabilité pour les différentes options (calculs effectués pour l'itinéraire 2).

	Taux interne de rentabilité pour l'itinéraire 2 (en € constant)
Sans aide ni utilisation du DEFI Travaux	3,44 %
Avec aide et sans utilisation du DEFI Travaux	4,23 %
Avec aide et utilisation du DEFI Travaux (18%)	5,02 %
Avec aide et utilisation du DEFI Travaux (25%)	5,42 %



**⚠ Avertissement :** cet article fait appel à des notions de fiscalité forestière applicables sur la base d'informations valables en 2015. Pour rappel, le Dispositif d'Encouragement Fiscal aux Investissements Travaux est accessible aux propriétaires forestiers de plus de 10 ha d'un seul tenant (pouvant être ramené à 4 ha en cas d'adhésion à une Organisation de Producteurs) et contre certains engagements (Document de Gestion Durable en cours de validité et conservation des parcelles notamment). Les prix utilisés sont donnés à titre indicatif pour un contexte précis. Ils ne constituent en aucun cas une référence à appliquer à d'autres situations.